

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ORNE

COMPTE-RENDU

SEANCE DU 3 FEVRIER 2021

A MENIL HERMEI

Etaient présents : Sébastien LEROUX, Gérard GRANDSIRE, Jeanne GUILLOUET, Alix DAUGER, Sylvain GAUDIN, Philippe MALLARD, Yvette RUBAN, Sébastien BEAUFRERE, Annick MACE, Lucien BUAT, Philippe GRANDIN, Sophie PICHONNIER, Annette MARTIN, Joël CARON, Nelly GREUSARD, Jean ONFROY, Katia HALLUIN, Dominique LEMANCEL, Véronique DELAUNAY, Jean-Claude BIGNON, Régis DUCHESNE, Isabelle MOITEAUX, Christine POMMIER, Michel PETIT, Marie-Cécile LEPELIER, Xavier LE MENAHES, Pierre MADELINE, Denis MOREAU, Marie-Françoise FROUEL, Dominique PICHONNIER.

Absents excusés ayant donné procuration : François MONTAMBAULT à Michel PETIT, Patrice LIENART à Alix DAUGER, Jean-Louis PITEL à Sylvain GAUDIN

Madame Sophie PICHONNIER a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur LEROUX accueille Monsieur Ludovic ALBERTINI, Directeur Général des Services à la Mairie de Putanges le Lac et l'invite à se présenter auprès des membres.

PROCES VERBAL DE LA SESSION DU 25 NOVEMBRE 2020

Aucune observation n'est formulée après réception du procès-verbal qui est adopté à l'unanimité.

MUTUALISATION DES SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ORNE ET LA COMMUNE DE PUTANGES LE LAC

Monsieur le Président expose le projet d'organiser une mutualisation des services entre les deux collectivités. Puis il donne la parole à Madame Dauger, présidente de la commission en charge du personnel.

Madame Dauger rappelle aux membres que la Communauté de Communes du Val d'Orne a deux agents techniques et que le local technique n'est plus adapté aux nécessités professionnelles et aux obligations de l'employeur. Afin d'éviter un coût important des travaux, une réflexion est conduite sur la mutualisation des matériels et du personnel. Elle précise que la commune de Putanges-le-Lac est prête à accueillir les agents de la Cdc sur le site communal.

Une telle organisation permettrait d'assurer ainsi une meilleure professionnalisation de nos agents.

Monsieur Leroux complète en précisant que l'objectif est de faire évoluer très rapidement une situation incompatible avec les besoins. Monsieur Leroux invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur le principe de cette mutualisation et à s'engager sur la rédaction d'une convention afin de déterminer les modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- de valider le principe de la mutualisation des agents techniques
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

AUTORISATIONS DE DEPENSES NOUVELLES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Président donne la parole à Madame Alix DAUGER, Présidente de la commission en charge des finances. Cette dernière précise qu'en début d'exercice, à défaut de disposer du budget de l'année, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, pour faire face aux nouvelles dépenses, en section d'investissement, en son article L 1612-1, après autorisation du conseil, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, que l'exécutif de la collectivité territoriale puisse, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur Leroux invite le conseil communautaire à se prononcer sur la délibération correspondante :

Chapitre	Nature comptable	Montant	Objet
20 Immobilisations incorporelles	204113	20 000€	Aide aux entreprises Résistance 2
	2051	1 600€	Licence informatique
21 Immobilisations corporelles	2183	2 000€	Matériel informatique
	2128	46 252€	Travaux stade Lange
	21318	16 500€	Portes et fenêtres office du tourisme de Putanges

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président ou son représentant à engager les nouvelles dépenses d'investissement listées ci-dessus avant le vote du budget primitif 2021.

TRAVAUX DE RENOVATION DES PORTES ET PAROIS VITREES A L'OFFICE DE TOURISME DE PUTANGES : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Président invite Madame Isabelle Moiteaux, Présidente de la commission tourisme à présenter le projet de rénovation des portes et parois vitrées de l'office de tourisme. En effet, ce local, dont les huisseries sont d'origines est très énergivore. De plus les boiseries sont usées par le temps. Aussi Madame Moiteaux précise que les 3 propositions reçues ont permis d'étudier le choix des matériaux et l'esthétique du projet. Elle propose au conseil communautaire de retenir le devis de la société Art et Fenêtres, pour un montant total de 13 739,85 € HT, soit 16 487,82 € TTC. Ce dossier pourrait également être déposé en vue d'une subvention au titre de la DETR.

Monsieur Leroux soumet l'offre et le principe de la demande de toutes subventions, dont de la DETR, au vote du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, unanime :

- approuve le devis estimatif présenté par la société Art et Fenêtres concernant cette opération pour un coût total de 13 739,85 € HT, soit 16 487,82 € TTC.
- précise que le projet sera inscrit au Budget Primitif de 2021
- sollicite Madame la Préfète pour l'octroi d'une subvention au titre de la DETR 2021, rubrique 4.3.1. acquisition, construction, modernisation ou réhabilitation de bâtiments publics.
- autorise le Président ou son représentant à signer tout document concernant cette opération et à solliciter d'autres organismes pour l'obtention d'éventuelles subventions complémentaires.

TRAVAUX DE MISE EN SECURISATION DES TERRAINS DE FOOTBALL DE PUTANGES : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Président invite Madame Marie-Françoise Frouel, Présidente de la commission sports à présenter le projet de travaux sur le stade Lange.

Il s'agit de prévoir, pour les deux terrains de football, le remplacement des mains courantes afin de mettre le site en sécurité. Aujourd'hui la main courante du grand terrain de football est en béton et celle du petit terrain de sports, en bois, et fortement dégradée. Madame Frouel précise l'intérêt pour le club de football de pouvoir bénéficier d'une telle réhabilitation de ses équipements.

Après débat, la solution de l'entreprise Baticlos semble la plus intéressante, pour un montant estimé à 38 542.75 € HT, soit 46 251.30 € TTC.

Monsieur Leroux soumet la réalisation de ces travaux et la demande de toutes subventions, notamment celle au titre de la DETR, au vote du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, unanime :

- approuve le devis estimatif présenté par l'entreprise Baticlos concernant cette opération pour un coût total de 38 542,75 € HT, soit 46 251.30 € TTC.
- précise que le projet sera inscrit au Budget Primitif de 2021
- sollicite Madame la Préfète pour l'octroi d'une subvention au titre de la DETR 2021 dans le cadre de la construction et modernisation de centre et de local multi-usages de loisirs, équipements sportifs, rubrique 3.3.2.
- autorise le Président ou son représentant à signer tout document concernant cette opération et à solliciter d'autres organismes pour l'obtention d'éventuelles subventions complémentaires.

DELEGATIONS CONSENTIES AU PRESIDENT ET AU BUREAU PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE : MODIFICATIONS

M. le Président donne la parole à Mme Alix DAUGER, Présidente de la commission finances.

Mme DAUGER rappelle aux membres que par délibération en date du 25 novembre 2020, le Conseil Communautaire a listé toutes les délégations attribuées au bureau et au président de la Communauté de Communes du Val d'Orne. Or il serait souhaitable d'apporter des modifications afin de faciliter la gestion administrative et financière :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, unanime :

- décide de valider la nouvelle délibération ci-après qui se substitue à celle du 25 novembre 2020 :

Vu l'article L 5211-1 du CGCT relatif au fonctionnement des EPCI

Vu l'article L 5211-10 du même code relatif à la délégation d'attribution que le président et le bureau communautaire peuvent recevoir de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville

Vu l'article L 2122- 22 du CGCT transposables aux EPCI qui prévoit que le président peut, par délégation du conseil communautaire être chargé en tout ou en partie et pour la durée du mandat

Délégations consenties au bureau

Article 1 : arrêter et modifier l'affectation des propriétés de l'EPCI, utilisées par les services publics communautaires et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communautaires ;

Article 2 : procéder dans la limite de **150 000 à 350 000 €** à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Article 3 : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de service qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget **de 50 000 à 100 000 € HT** ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Article 4 : décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée excédant douze ans.

Délégations au président

Article 5 : procéder, dans la limite de **150 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Article 6 : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de service qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite **de 50 000 € HT** ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Article 7 : décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Article 8 : passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Article 9 : créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires et de nommer les régisseurs ;

Article 10 : accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Article 11 : décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Article 12 : fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Article 13 : fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté de commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

Article 14 : décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

Article 15 : tenter au nom de la Communauté de Communes du Val d'Orne les actions en justice ou de défendre la Communauté de Commune du Val d'Orne dans les actions intentées contre elle devant les juridictions de premières instances ;

Article 16 : régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans la limite de **10 000 €** de dommages ;

Article 17 : capacité d'ouvrir et de pourvoir des emplois non permanents (Emploi non titulaire de la fonction publique) pour une durée inférieure ou égale à 36 mois, emplois aidés sans distinction et dans le cadre de la réglementation nationale, étudiants stagiaires, en contrats d'apprentissage, en contrat de professionnalisation pour une durée d'un ;

Article 18 : capacité de demander des subventions auprès des collectivités publiques ou des organismes privés.

SOUTIEN AUX PETITES ENTREPRISES COVID : DISPOSITIF IMPULSION RESISTANCE NORMANDIE

Monsieur Leroux cède la parole à Monsieur Mallard, président de la commission en charge du développement économique. Ce dernier précise les aides déjà versées pour accompagner et soutenir les entreprises de la CDC du Val d'Orne pendant la période de crise sanitaire, pour un montant total de 28 000 €. Au titre du dispositif Impulsion relance : 1 000 € (1 bénéficiaire), Impulsion Résistance : 27 000 € (14 bénéficiaires). La Communauté de Communes a participé à hauteur de 60 % soit 16 800 €.

En 2021, la Région nous propose la poursuite de l'opération de soutien aux entreprises et la Cdc pourrait ainsi abonder sa participation à hauteur de 20 000 €.

Monsieur le Président soumet la poursuite de cet accompagnement de nos entreprises locales et propose au conseil la signature d'une nouvelle convention avec la Région à cet effet et l'inscription au budget de cette participation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant préparé et tout document concernant ce sujet.

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT : PROLONGATION D'UNE DUREE DE DEUX ANS

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Gérard Grandsire, Président de la commission aménagement du territoire.

Monsieur Grandsire évoque l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), dont la poursuite, pour deux années avait été décidée par délibération en date du 25 novembre 2020. Le coût supporté par la Cdc s'élèvera au maximum à 10 463 €, pour 2021/2022 et 17 003 €, pour 2022/2023, subventions déduites.

Monsieur Leroux propose au conseil d'autoriser la signature de l'avenant n°2 à la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 portant sur la prolongation de l'opération pour une durée de deux ans en se conformant aux objectifs et à la réglementation générale de l'Anah et tout document découlant de cette décision.

POLE DE SANTE : LOCATION DU NOUVEAU LOCAL KINESITHERAPEUTE A MME HELENE DEBIERRE

Monsieur le Président donne la parole à Madame Jeanne GUILLOUET, en charge du Pôle de Santé.

Madame Guillouet signale l'arrivée d'un nouveau masseur-kinésithérapeute au sein du pôle de santé, madame Hélène Debieerre. Elle vient de signer un bail, à la date du 1^{er} janvier 2021. Cependant, les travaux de finition (retouches peinture et vitrophanie) n'étant achevés que postérieurement, madame Guillouet suggère au conseil d'accepter le principe d'une réduction du loyer du mois de janvier 2021 prorata temporis (12/30^{ème}).

Monsieur Leroux demande à l'assemblée de retenir cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité émet un avis favorable à cette proposition et autorise le Président à faire le titre d'annulation de la recette correspondant.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Grandsire, Président de la commission aménagement du territoire, souligne une proposition adressée dans le cadre du plan de relance et subventionnée à hauteur de 80%. Il s'agit de la réalisation d'un atlas de la biodiversité. Un tel document a été déjà réalisé à Putanges-le-Lac et à Sainte-Honorine-La-Guillaume. Monsieur Grandsire lance un appel à candidature, détaillant le coût prévisionnel, de 20 à 25 000 €.
- Monsieur Grandsire, Président de la commission aménagement du territoire, expose le dossier des aires de covoiturage et lance un appel aux candidats en soulignant qu'il se tient à disposition pour évoquer ce dernier point.
- Monsieur Duchesne, Président de la commission de l'éducation et de la jeunesse, fait un point sur les écoles. Après avoir évoqué la crise sanitaire, il présente le plan numérique, dans le cadre du plan de relance. L'objectif serait de déposer un dossier avant fin mars, pour développer le matériel informatique. L'aide serait de 3 500 € par classe, avec minimum de 3 500 € par école, à hauteur de 70% de la dépense.
- Monsieur Leroux, Président, évoque la possibilité de mutualiser le site Internet. Il suggère de refondre le site de la Cdc et d'ouvrir, en son sein, une ou plusieurs pages, pour les communes volontaires.
- Monsieur Leroux, Président, souligne les prochaines échéances sur le sujet des compétences et notamment la Loi Orientation des Mobilités. Un conseil communautaire devra avoir lieu début mars, puis un autre, mercredi 14 avril, pour le vote du budget à Putanges-le-Lac.

- Pour conclure, Monsieur Leroux, Président, évoque le dossier de l'acquisition du Palm Beach et le lancement d'une étude avec Orne Métropole pour présenter les réalisations à venir sur ce site et les aménagements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

Fait à Putanges-le-Lac, le 25 février 2021

Le Président,

